

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_126
Budget annexe du
port de Ribérou
Exercice 2022
Décision Modificative
n° 1

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE RIBEROU
EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits se sont révélés insuffisants à certains chapitres du Budget Primitif 2022.

Il propose le vote de virements de crédits ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022			
Vote de virements de crédits			
Chapitre	Intitulé	Montants	
Art/Prog./Fonct.		Dépenses	Recettes
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
022	<u>Dépenses</u> Dépenses imprévues	- 120,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	120,00	
	TOTAL	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ADOPTER les modifications de crédits ci-dessus.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA